

Extrait du registre des délibérations  
de la séance du Conseil d'Administration  
du 04/06/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 04 juin 2024 à 18h00 en mairie de ROGNONAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, CLARETON Thierry, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, MARCON Patrick, TATON Robert

Quorum : 9	Présents : 17	Suffrages exprimés : 21	Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 3
Date de la convocation : 28 mai 2024			

N° de la délibération : 2024-25
<b>Objet</b> : élargissement de la régie de recettes et d'avances

Le Président rappelle qu'en juin 2022, le Conseil d'administration de la Régie des eaux a décidé de créer une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des factures d'eau et d'assainissement par mensualisation. Ce service a débuté en janvier 2023 et il est progressivement proposé sur l'ensemble du territoire. D'ici la fin de l'année 2024, il sera disponible pour tous les usagers.

Il est proposé au Conseil que la Régie des eaux gère en interne le recouvrement de toutes les factures relatives aux consommations d'eau et d'assainissement à compter de septembre 2024. Cette gestion internalisée apporterait plus de proximité et de services aux usagers. Il est précisé que le recouvrement par la Régie des eaux n'est possible qu'en phase amiable et qu'au final le Service de Gestion Comptable (SGC) demeure compétent pour les règlements non comptabilisés dans les six mois qui suivront l'émission d'une créance.

Il est précisé que cet élargissement s'effectuerait en deux temps : la régie serait compétente dans un premier temps uniquement pour les factures relatives aux consommations d'eau et d'assainissement. Dans un deuxième temps l'ensemble des factures (PFAC, factures de travaux, d'intervention, relatives à la compétence ANC...) seraient recouvrées par la régie. L'élargissement de la régie d'avances et de recettes serait effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 afin de permettre la prise des actes nécessaires, la souscription des contrats de location des terminaux de CB et la communication des usagers.


Après en avoir débattu, le Conseil d'administration

**VALIDE** l'élargissement de la régie de recettes et d'avances au recouvrement de toutes les factures émises par la RETEP.

L'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances sera modifié en conséquence.

Le Conseil d'administration valide également le recrutement d'un agent de recouvrement qui sera positionné sur un poste d'agent de facturation non pourvu.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 013-878802396-20240604-2024_DELIB_25-DE



Fait et délibéré les jour, mois et  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.